



Cumuler deux emplois en même temps

Par **Stormy**, le **01/09/2011** à **15:36**

Bonjour,

Ma question est plus une information qu'autre chose...Relativement simple en soi, mais sans doute plus complexe en profondeur...

J'occupe actuellement un poste de cadre dans l'informatique (privé) soumis au régime Syntec, travaillant en CDI 40h/semaine.

On m'a proposé de travailler ponctuellement dans l'évènementiel (1 à deux jours par mois, principalement en week-end) comme barman pour des événements sportifs, avec déplacement(visiblement en statut d'intermittent du spectacle).

J'ai lu par-ci par-là que je ne devais pas dépasser les 48h par semaine... sachant qu'avec déplacements compris il se peut que je dépasse ponctuellement ce quotas.

Dans quelle mesure puis-je cumuler les deux activités ? Notamment quel type de contrat puis-je signer pour ma deuxième activité ? Le fait de travailler en week-end pose-t'il quelconque problème ?

MErci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **01/09/2011** à **16:53**

Bonjour,

Comme salarié, vous devez respecter les durées légales de travail maximales qui, sauf dérogation, sont de :

- 10 heures par jour ;
- 48 heures par semaine ;
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Le salarié doit avoir un repos quotidien de 11 heures au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...

Par **Stormy**, le **02/09/2011** à **08:41**

Merci pour votre retour... mais j'avais déjà ces informations...

Ma question porterait plutôt sur la "légalité" de ma situation à savoir si, contractuellement, le fait de travailler le week-end (car peut-être honoraires différents) rentrait toujours dans ces quotas de durées légales de travail.

Par **P.M.**, le **02/09/2011** à **09:54**

Si vous aviez déjà ces informations alors je ne comprends pas votre interrogations et ce que des honoraires viennent faire là-dedans...

La limite me ssemble claire par rapport à des maximales par semaine qui n'est pas seulement de 48 h comme vous l'indiquiez et à l'obligation du repos quotidien et hebdomadaire...

Par **Stormy**, le **02/09/2011** à **10:57**

Oui je me suis mal exprimé... Je pensais que le fait d'avoir une activité régulière en semaine et l'autre ponctuelle en week-end pouvait avoir une incidence sur les durées totales de travail.